

E 21/24502

*Le Ministre de Suisse à Buenos Aires, E. Rodé,  
au Chef du Département du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture,  
A. Deucher*

L

Buenos Aires, 6 avril 1897

*Reçu à Berne: 2 mai 1897*

J'ai reçu votre dépêche du 27 février/6 mars dernier<sup>1</sup>, m'informant que, sur votre proposition, le Conseil fédéral avait décidé de m'envoyer en mission extraordinaire au Chili, pour y négocier et conclure une convention commerciale sur la base de la nation la plus favorisée, et conformément aux instructions dont je suis porteur.<sup>2</sup> Je ne devrai, cependant, exécuter cette mission qu'en cas de nécessité et pas avant que la question pendante avec l'Uruguay (l'affaire Nin, je suppose<sup>3</sup>) ne soit liquidée. En même temps que votre dépêche, le courrier m'a apporté les pleins-pouvoirs annoncés.

Je remercie le Département et le Conseil fédéral de la nouvelle marque de confiance qu'ils veulent bien me témoigner en me chargeant officiellement de cette négociation. Mais, abstraction faite de l'affaire Nin, il ne me paraît pas que la question soit aujourd'hui déjà suffisamment élucidée pour que je puisse me rendre à Santiago avec la certitude de réussir. Sur une lettre de rappel adressée à mon ancien collègue et ami, M. le Ministre des Affaires étrangères du Chili, j'en ai reçu à la fin de février, la réponse suivante: «... J'ai déjà eu l'occasion», m'écrit M. Morla Vicuña,» de m'entretenir avec le Consul général de Suisse, M. U. Zürcher, au sujet des conditions sous lesquelles il serait peut-être possible que mon Gouvernement célébrât un traité de commerce avec la Confédération suisse. La base de ce traité ne pourrait être autre que celle de la plus absolue liberté de mon Gouvernement dans ses relations commerciales avec les pays limitrophes et voisins du Chili sur ce continent; c'est-à-dire qu'en tout cas, on substituerait à la clause de la nation la plus favorisée le principe des tarifs maximum et minimum, accompagné de celui de la réciprocité entre les parties contractantes.»

---

1. Cf. n° 232.

2. *Note marginale*: Traités avec Argentine et Paraguay.

3. Cf. nos 220, 226, 228.



Je répondis à M. Morla Vicuña que, d'après le projet de convention commerciale que j'avais été chargé de lui soumettre à titre officieux, le Chili conserverait la plus absolue liberté dans ses relations commerciales non seulement avec les pays limitrophes, mais avec tous les Etats sud-américains. La Suisse ne bénéficierait de la clause de la nation la plus favorisée que pour les conventions que le Chili concluerait avec d'autres pays ne faisant pas partie du continent sud-américain; qu'il me semblait que sur ce point, le projet suisse tenait compte le plus largement possible des désirs tout naturels du Chili d'avoir ses coudées franches vis-à-vis de ses voisins et que je ne concevais donc pas bien pourquoi il y aurait lieu, en tout état de cause, de substituer à la clause de la nation la plus favorisée ainsi circonscrite, le principe des tarifs maximum et minimum avec la réserve de réciprocité. J'ajoutai que M. Morla Vicuña ayant déjà eu l'occasion de traiter la question avec notre consul général à Valparaiso, je ne doutais pas qu'il ne lui eût fourni les explications les plus lumineuses à cet égard, explications que M. Zürcher aurait immédiatement transmises à Berne, de telle sorte que mon gouvernement serait éclairé sur les intentions du gouvernement chilien; que, pour ce qui me concernait, je considérais, jusqu'à nouvel ordre, ne plus avoir à m'occuper de la question.

Comme j'ai eu l'honneur de vous l'écrire, ma mission extraordinaire à Santiago n'aurait sa raison d'être que si M. le Consul général Zürcher y rencontrait des obstacles découlant de ses fonctions consulaires. Or, d'après la lettre du Ministre des Affaires étrangères du Chili, il ne paraît pas que ce soit le cas pour le moment. D'autre part, mon voyage à Santiago ne se justifierait que si j'en rapportais le traité signé; et je ne saurais garantir de le faire en présence de l'attitude que paraît vouloir prendre le gouvernement chilien. Le mieux semble donc être que les négociations se poursuivent officiellement à Santiago entre notre Consul général et le Ministère des Affaires étrangères, et ici, à titre officieux, entre mon futur collègue chilien (le successeur de M. Morla Vicuña, qui doit bientôt venir rejoindre son poste) et le soussigné. Pour qu'il y ait unité de vues et d'action et afin d'éviter les lenteurs de la correspondance avec Berne, je pourrais en prendre la direction, et je le ferais, vous pouvez en être assuré, de manière à ménager les susceptibilités de M. Zürcher, avec lequel je suis, du reste, en correspondance suivie — pour d'autres affaires — et dans les meilleurs termes. Quand le moment opportun serait venu, c'est-à-dire quand il n'y aurait plus à vaincre que des résistances de pure forme, l'issue des négociations étant assurée quant au fond, je me transporterai à Santiago selon vos instructions. Mais il demeure encore bien entendu que je ne le ferais qu'en cas de nécessité.

Je vous serais vivement reconnaissant de m'informer si vous êtes d'accord avec ce mode de procéder et de me communiquer aussi votre manière de voir quant à la réponse du Chili, au sujet de laquelle M. Zürcher vous aura sans doute déjà écrit plus en détail. J'attends vos instructions pour me mettre en rapport direct avec notre consul général à Valparaiso comme je viens de l'indiquer.<sup>4</sup>

---

4. Le 1<sup>er</sup> avril 1898 le Conseil fédéral approuva le nouveau traité de commerce avec le Chili, conclu à Buenos Aires, cf. E 1004 1/193, n° 1265. Voir aussi le Message du Conseil fédéral du 3 juin 1898 (FF 1898, III, pp. 158–163).

La politique protectionniste inaugurée par le nouveau président de l'Union, M. MacKinley, dès son avènement, bien que prévue, n'en agite pas moins les républiques sud-américaines, dont plusieurs (la République argentine et l'Uruguay surtout) vont avoir à en souffrir immédiatement. Car les laines, le premier article d'exportation de ces deux pays, qu'ils pouvaient introduire aux Etats-Unis libres de droits, sont frappées d'une taxe à peu près prohibitive. De son côté, l'Union s'empressera sans doute d'offrir aux républiques sud-américaines des traités de réciprocité, à condition qu'elles dénoncent leurs conventions de la nation la plus favorisée avec l'Europe (voir mon rapport du 1. X. 96 in fine<sup>5</sup>). Il m'est impossible de prédire quelle sera l'issue de ces nouvelles tentatives d'absorption commerciale du continent sud par les Américains du Nord, mais ce dont je me rends fort bien compte, c'est qu'elles rendront d'autant plus difficile la conclusion et la ratification des différentes conventions dont j'ai été chargé. Si les Européens étaient animés d'un peu d'esprit de solidarité, le coup serait facile à parer; mais c'est précisément ce qui leur manque. Chacun tire de son côté, s'occupant surtout à couper l'herbe sous les pieds du voisin. Et ils font ainsi les affaires de Messieurs les Yankees, qui s'apprêtent à en profiter dans la plus large mesure possible.

---

5. *Non reproduit.*